

Arrêté N° 2026_01789_VDM

**SDI 25/0862 - ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PRESCRIVANT UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ
SUITE AUX INONDATIONS DU 21 SEPTEMBRE 2025 N°2025_03802_VDM - CHEMIN DE LA
NERTHE - 13016 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4.

Vu l'arrêté n° 2026_01188_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Laure ROVERA, conseillère municipale déléguée, en ce qui concerne la Commission communale de sécurité et les périls, en charge notamment des mesures de police générale en matière de sécurité publique hors risques majeurs,

Vu l'arrêté n° 2025_03802_VDM, signé en date du 17 octobre 2025, portant interdiction d'occuper partiellement les parcelles cadastrées section 908K, n° 0473 (sise 19 chemin de la Nerthe – 13015 MARSEILLE 15EME), n° 0474 (sise 50 boulevard Roger Chieusse – 13015 MARSEILLE 15EME) et n° 0475 (sise boulevard Roger Chieusse – 13015 MARSEILLE 15EME),

Considérant la parcelle cadastrée section 908K, numéro 0473, quartier L'Estaque, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 72 centiares, sise 19 chemin de la Nerthe - 13016 MARSEILLE 16EME et dont les adresses postales sont le 50 boulevard Roger Chieusse et le 19 chemin de la Nerthe - 13016 MARSEILLE 16EME,

Considérant la parcelle cadastrée section 908K, numéro 0474, quartier L'Estaque, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 94 centiares, sise 50 boulevard Roger Chieusse - 13016 MARSEILLE 16EME et dont l'adresse postale est le 19 chemin de la Nerthe - 13016 MARSEILLE 16EME,

Considérant la parcelle cadastrée section 908K, numéro 0475, quartier L'Estaque, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 4 centiares, sise boulevard Roger Chieusse - 13016 MARSEILLE 16EME et dont l'adresse postale est le 50 boulevard Roger Chieusse - 13016 MARSEILLE 16EME,

Considérant la licitation à faveur de XXX XXX XXXX, établie en date du 18 mars 2026 par Maître XXXX XXXX, concernant la parcelle numéro 0474 sus-citée, sise 50 boulevard Roger Chieusse - 13016 MARSEILLE 16EME,

Considérant les informations transmises aux services de la Ville de Marseille par XXXX XXXX XXXX, entreprise XXXX, en date du 1 octobre 2025 concernant la prise en charge des travaux de réparation du mur de la parcelle n° 0474 suivant le devis n° D25-00337, établi en date du 6 octobre 2025 par l'entreprise XXXXXXXXX (SIRET n° XXXXX), domiciliée XX XXX XXXX XXXXXXXX – XXXXX XXXXXXXX,

Considérant la facture établie en date du 10 avril 2026 par l'entreprise X X X X X (SIRET n° XXXXXXXXXXXX), domiciliée XX XX XXXXXX – XXXX XXXXXX, pour le mur de la parcelle n° 0473,

Considérant que le devis et la facture suscitées sont relatifs aux travaux de réparation du mur permettant de mettre fin aux risques pour les parcelles n° 0473, 0474 et 0475 en contrebas,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 4 mai 2026, constatant la réalisation effective des travaux mettant durablement fin au danger,

ARRÊTONS

Article 1

La parcelle cadastrée section 908K, numéro 0473, quartier L'Estaque, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 72 centiares, sise 19 chemin de la Nerthe - 13016 MARSEILLE 16EME et dont les adresses postales sont le 50 boulevard Roger Chieusse et le 19 chemin de la Nerthe - 13016 MARSEILLE 16EME, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à XXXXX XXXX XXXX, domiciliée XX XXX XX XX XXXX XXXXXX - XXXX XXXXXXXXXXXX, ou à ses ayants droit.

La parcelle cadastrée section 908K, numéro 0474, quartier L'Estaque, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 94 centiares, sise 50 boulevard Roger Chieusse - 13016 MARSEILLE 16EME et dont l'adresse postale est le 19 chemin de la Nerthe - 13016 MARSEILLE 16EME, appartient, selon nos informations à ce jour, en indivision, en toute propriété à XXXXX XXX XXXX, domicilié XX XXX XX XX XXXXX – XXXXXX XXXXX XXXXX.

La parcelle cadastrée section 908K, numéro 0475, quartier L'Estaque, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 4 centiares, sise boulevard Roger Chieusse – 13016 MARSEILLE 16EME et dont l'adresse postale est le 50 boulevard Roger Chieusse - 13016 MARSEILLE 16EME, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à XXXX XX XXXXX XXXXXX XX XXXX XX XXXX XX XXXX, domiciliée XX XXXX XXXX – XXXXX XXXX XXXX ou à ses ayants droit.

Il est pris acte de l'achèvement des travaux réalisés sur les parcelles numérotées 0473 et 0474, sises respectivement 19 chemin de la Nerthe et 50 boulevard Roger Chieusse - 13016 MARSEILLE 16EME.

L'arrêté n° 2025_03802_VDM, signé en date du 17 octobre 2025, portant interdiction d'occuper partiellement les parcelles suscitées numérotées 0473, 0474 et 0475 est abrogé.

Les périmètres de sécurité posés par les propriétaires peuvent être retirés.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception aux personnes mentionnées dans l'article 1 du présent arrêté. Celles-ci le transmettront aux ayants droit éventuels, ainsi qu'aux occupants.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 3

Le présent arrêté sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon des Marins Pompiers.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Laure ROVERA

Madame la Conseillère Déléguée à
la Commission Communale de
Sécurité et
Périls.

Signé le :

22 mai 2026